



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-165

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRAAF

R76-2017-10-16-002 - a subdelegation 20171016 (6 pages) Page 3

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-10-13-003 - arrete de delegation de signature draaf (6 pages) Page 10

R76-2017-10-18-001 - arrete de suppleance prefet de region occitanie (1 page) Page 17

DRAAF

R76-2017-10-16-002

a subdelegation 20171016

subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2017-289 /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint, Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint et Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante:

- Madame Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article 8;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Sylvie GARRONE	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Catherine MANEUF	Att.AP, SG adjointe	Nathalie ALEU-SABY	SG
Mireille BASSOU	IDAE	Nathalie ALEU-SABY	SG- Formation continue
Nicole CREBASSA	Att.AP	Nathalie ALEU-SABY	SG - Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable SIIT	Nathalie ALEU-SABY	SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom.
Thomas MORIN	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Claire POISSON	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY	SRISSET
Christine COLAS	IAE	Catherine PAVE	SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Isabelle DURAND	IDAE	Catherine PAVE	SRAL
Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU	IDAE	Catherine PAVE	SRAL- SIVEP
Céline MONIER	Att.AP, adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Daniel SINTES	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDE	SRFD
Marie SCHILL	IPEF, adjointe chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Sylvie SARTHOU	IDAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Nathalie MONTAGNE	Att.AP	Guillaume RANDRIAMAMPITA	SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN	SRFoB
Grégoire GAUTIER	IPEF	Xavier PIOLIN	SRFoB

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Marie Schill et Monsieur Rodolphe Anjard, adjoints au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe Pueyo, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 7:

1) Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALEU-SABY, AHC, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Sylvie GARRONE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8:

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	Directrice régionale adjointe,	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IDAE	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDÉ	Directrice Ets HC	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Marie SCHILL	ICPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	IPEF	SERFOB	BOP 149

Grégoire GAUTIER	IPEF	SERFOB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, à Madame Marie SCHILL, Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil Régional, aux présidents des conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au delà du cadre habituel de fonctionnement du service;

Article 9:

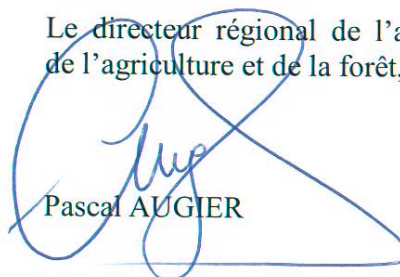
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 10 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 16 octobre 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-10-13-003

arrete de delegation de signature draaf

Arrêté portant délégation de signature à M Pascal AUGIER, DRAAF

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle moyens, modernisation mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal Augier,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des

administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. – La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. – Délégation est donnée M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 5. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} et 3 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 6. – M. Pascal Augier est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier sur les BOP centraux 149 «Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières» et 775 « Développement et transfert en agriculture » à l'effet de :

- répartir, dans la limite des enveloppes de droits à engager attribuées, les autorisations d'engagement par action, sous-action et par unité opérationnelle ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice entre unités opérationnelles, entre actions ou sous-actions de ces programmes.

SECTION III.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » ;
- 775 « Développement et transfert en agriculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 143 « Enseignement technique agricole ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

Art. 10. – Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;

Art. 11. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 12. – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Augier en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Pascal Augier à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Art. 14. – Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Art. 15. – M. Pascal Augier peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 12 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 16. – L'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est abrogé.

Art. 17. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 13 octobre 2017



Pascal MAILHOS

ANNEXE : SCHÉMAS D'ORGANISATION FINANCIÈRE

ANNEXE 1 – Unités opérationnelles des BOP déconcentrés

BOP 14302M Enseignement technique agricole	BOP 20609M Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		BOP 21506M Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
DRAAF Occitanie	DDT Ariège 09	DDCSPP Ariège 09	DDT Ariège 09
	DDTM Aude 11	DDCSPP Aude 11	DDTM Aude 11
	DDT Aveyron 12	DDCSPP Aveyron 12	DDT Aveyron 12
	DDTM Gard 30	DDPP Gard 30	DDTM Gard 30
	DDT Haute-Garonne 31	DDPP Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
	DDT Gers 32	DDCSPP Gers 32	DDT Gers 32
	DDTM Hérault 34	DDPP Hérault 34	DDTM Hérault 34
	DDT Lot 46	DDCSPP Lot 46	DDT Lot 46
	DDT Lozère 48	DDCSPP Lozère 48	DDT Lozère 48
	DDT Hautes-Pyrénées 65	DDCSPP Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65
	DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDPP Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66
	DDT Tarn 81	DDCSPP Tarn 81	DDT Tarn 81
	DDT Tarn-et-Garonne 82	DDCSPP Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82
	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie	DRAAF Occitane

ANNEXE 2. Unités opérationnelles des BOP centraux

BOP 149C001 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestière	BOP 775C001 Développement et transfert en agriculture
DDT Ariège 09	DDT Ariège 09
DDTM Aude 11	DDTM Aude 11
DDT Aveyron 12	DDT Aveyron 12
DDTM Gard 30	DDTM Gard 30
DDT Haute-Garonne 31	DDT Haute-Garonne 31
DDT Gers 32	DDT Gers 32
DDTM Hérault 34	DDTM Hérault 34
DDT Lot 46	DDT Lot 46
DDT Lozère 48	DDT Lozère 48
DDT Hautes-Pyrénées 65	DDT Hautes-Pyrénées 65
DDTM Pyrénées-Orientales 66	DDTM Pyrénées-Orientales 66
DDT Tarn 81	DDT Tarn 81
DDT Tarn-et-Garonne 82	DDT Tarn-et-Garonne 82
DRAAF Occitanie	DRAAF Occitanie

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-10-18-001

arrete de suppléance prefet de region occitanie

Arrêté organisant la suppléance du préfet de région par le préfet du Gers Pierre ORY

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté organisant la suppléance du préfet de région
du 20 au 22 octobre 2017**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 10 juin 2015 portant nomination de M. Pierre Ory préfet du Gers ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 août 2017 portant nomination de M. Laurent Carrié secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Considérant l'absence simultanée de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et de M. Laurent Carrié secrétaire général pour les affaires régionales du 20 au 22 octobre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Pierre Ory, préfet du Gers, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Occitanie du vendredi 20 octobre 2017 matin au dimanche 22 octobre 2017 soir.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 18 octobre 2017



Pascal MAILHOS